

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de
cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,
Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,
V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON,
F. MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET : Assemblées générales stratégique et extraordinaire d'IDELUX – Environnement le
20/12/2023**

Ordre du jour

Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à
L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX – Environnement aux fins de participer aux
Assemblées générales stratégique et extraordinaire d'IDELUX – Environnement qui se tiendront le
20/12/2023 à 10h00 au Quartier Latin rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale IDELUX – Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux
ordres du jour ;

Considérant que les ordres du jour des Assemblées générales portent sur :

Ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023.

2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 – approbation.
3. Divers.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

1. Suppression à l'article 2 des statuts dénommé « Article 2 – Finalité coopérative – Objet », de la
Commune de Bertogne de la liste des Communes qui se dessaisissent de l'organisation de la
collection des encombrants en porte à porte et de l'organisation de la collecte séparée de la fraction
fermentescible et de la fraction sèche des ordures ménagère en porte à porte – Dispositions
transitoires.

2. Modification à l'article 2 des statuts dénommé « Article 2 – Finalité coopérative – Objet », du nombre de Communes dont la présente société est le seul prestataire ; le nombre de Communes affiliées passant dans le futur de 55 à 54 suite à la décision de la Commune de Bertogne – Dispositions transitoires.
3. Modification en conséquence des décisions qui précèdent de l'article 2 des statuts, tenant compte de la décision de la Commune de Bertogne – Dispositions transitoires.
4. Modification et adaptation dans les statuts de toutes références au nombre de Communes affiliées, en tenant compte de la décision de la Commune de Bertogne et des dispositions transitoires prises dans ce cadre.
5. Modification de l'article 66 des statuts pour supprimer la référence à la réserve légale ;
6. Suppression dans les statuts des termes « capital » et capitaux » pour soit les supprimer purement et simplement, soit les remplacer par les termes « apport » ou « apports ». Les articles concernés sont notamment les articles suivants : Article 3 ; Article 20 ; Article 23 ; Article 37 ; Article 50 ; Article 64 ; Article 65 ; Article 67 ; Article 68 et Article 79.
7. Mission au Notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts – Pouvoirs à l'organe d'administration.

Sur proposition de Nicole GERADIN, Conseillère communale,

Après en avoir délibéré, par oui, non, abstention ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le 20/12/2023, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023.
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 – approbation.
3. Divers.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

1. Suppression à l'article 2 des statuts dénommé « Article 2 – Finalité coopérative – Objet », de la Commune de Bertogne de la liste des Communes qui se dessaisissent de l'organisation de la collection des encombrants en porte à porte et de l'organisation de la collecte séparée de la fraction fermentescible et de la fraction sèche des ordures ménagère en porte à porte – Dispositions transitoires.
2. Modification à l'article 2 des statuts dénommé « Article 2 – Finalité coopérative – Objet », du nombre de Communes dont la présente société est le seul prestataire ; le nombre de Communes affiliées passant dans le futur de 55 à 54 suite à la décision de la Commune de Bertogne – Dispositions transitoires.
3. Modification en conséquence des décisions qui précèdent de l'article 2 des statuts, tenant compte de la décision de la Commune de Bertogne – Dispositions transitoires.
4. Modification et adaptation dans les statuts de toutes références au nombre de Communes affiliées, en tenant compte de la décision de la Commune de Bertogne et des dispositions transitoires prises dans ce cadre.

5. Modification de l'article 66 des statuts pour supprimer la référence à la réserve légale ;
6. Suppression dans les statuts des termes « capital » et capitaux » pour soit les supprimer purement et simplement, soit les remplacer par les termes « apport » ou « apports ». Les articles concernés sont notamment les articles suivants : Article 3 ; Article 20 ; Article 23 ; Article 37 ; Article 50 ; Article 64 ; Article 65 ; Article 67 ; Article 68 et Article 79.
7. Mission au Notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts – Pouvoirs à l'organe d'administration.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29.01.2019, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire d'IDELUX - Environnement.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal IDELUX - Environnement, avant les Assemblées générales.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE